

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 13 FEVRIER 2025 – Délibération n°020

L'an deux mil vingt cinq et le treize février à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Séverac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	28	22

Date de la convocation
13/02/2025
Date d'affichage de la convocation
06/02/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André – CARON Annick CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc

Absents : BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry (pouvoir à Damien Laurain) – FOS Mariana (pouvoir à Régine Rozière) -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence Anglade) -RAGOT Annie- LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à Annick Caron)- MULLER Geoffroy - MURET Yvain -TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe Burguière).

Objet :DETR 2025

Restauration du petit patrimoine

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de restaurer plusieurs petits bâtiments patrimoniaux pour l'année 2025. Il s'agit de :

- La fontaine de Blayac (au niveau du puisage)
- Les 4 fontaines de Lavernhe
- Le four des Fonts.

Afin de solliciter les cofinanceurs sur ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montants	Cofinanceurs	Montants
Restauration du four des Fonts	11 231,10 €	Etat DETR 2025	15 819,03 €
Restauration des 4 fontaines de Lavernhe	11 272,00 €	Région	10 546,02 €
Restauration de la fontaine de Blayac	30 227,00 €	Département	5 500,00 €
		Autofinancement	20 865,05 €
TOTAL	52 730,10 € HT		52 730,10 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour la restauration des petits bâtiments patrimoniaux à 52 730,10 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que la région et le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

